

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de volailles brésiliennes

(Réglementation origine non préférentielle)

L/2024/567 – [JO L du 15.02.2024](#)

L/2024/90125 – [JO L du 23.02.2024](#)

En application du règlement d'exécution (UE) 2024/567 de la Commission du 14.02.2024 relatif à l'utilisation de la preuve numérique de l'origine pour les produits originaires du Brésil et du rectificatif audit règlement du 23.02.2024, une dérogation est apportée à l'article 57, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) n°2015/2447.

Cette dérogation permet l'utilisation de certificats d'origine non préférentielle délivrés au format numérique, en lieu et place du format papier prévu par l'annexe 22-14 du règlement précité, et ce afin d'éviter des perturbations indues des échanges.

Aussi, les importations en provenance du Brésil dans le cadre de contingents tarifaires portant les numéros d'ordre 09.4211, 09.4214, 09.4217, 09.4251, 09.4252, 09.4253, 09.4410 et 09.4420 peuvent être accompagnées d'un certificat d'origine numérique délivré par les autorités brésiliennes compétentes.

Cette nouveauté réglementaire entre en vigueur à compter du 22 février 2024.